

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

03 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 03 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 avril 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Bernard DE REU, Bernard DENNE, Alain CHAUSSOY, Christine CAMPAGNE, Elisabeth CAPRON, Patricia COPIN, Freddy LEFEBVRE, Lucie LETURGEZ, Philippe LOURDEL et Julien MAHIEU, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames Pascale TARD et Alexandra HERMANT

Madame Pascale TARD donne procuration à Monsieur Philippe LOURDEL et Madame Alexandra HERMANT à Monsieur Bernard DE REU.

Monsieur CHAUSSOY Alain est élu secrétaire de séance.

I. Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 13 avril 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

Monsieur le maire, signale que le projet de la MARPA ne serait pas validé par le département, qui doit proposer d'autres solutions.

Il informe que l'EPF (Etablissement Public Foncier) ne prendra en charge la démolition que s'il y a un projet social.

Madame Patricia COPIN n'approuve pas le compte rendu du 13.04.2017. Pour elle, la question du personnel communal n'aurait pas dû être évoquée en question diverse à cette heure tardive.

Elle souhaiterait une réunion spécifique pour le personnel communal.

Le conseil approuve ce compte rendu à 1 voix contre et 11 voix pour.

II. Budget général : Délibération modificative

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique que la commune a du faire un mandat pour la reprise d'une concession qui n'avait jamais été payée. Le titre de celle-ci avait été établi le 27 septembre 2012. Le mandat a été rejeté par la trésorerie, faute de crédit disponible.

Lors de l'établissement du budget général, il n'y a pas eu de crédit affecté au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs ».

Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif général 2017 par délibération modificative, notamment les lignes de fonctionnement 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs » et 6161 « primes d'assurances »

Comptes	Diminution	Augmentation
D. 6161 « Primes d'assurances »	- 1 100€	
D. 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs »		+ 1 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour

- la décision modificative n°1
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

III. Budget assainissement : Délibération modificative

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique que considérant l'article L 2322-1 du CGCT, « le conseil municipal peut voter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ».

Le budget assainissement proposé indique un chapitre 022 « dépenses imprévues » de 7364.41€ alors que ce chapitre ne devrait pas dépasser 4147.01 (7.5% des dépenses réelles prévues = 55 293.49 x 7.5%).

Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif assainissement 2017 par délibération modificative, notamment les lignes de fonctionnement 022 « dépenses imprévues » :

Comptes	Diminution	Augmentation
D. 022 Dépenses imprévues	- 3217.40€	
D. 61521 « entretien et réparation bâtiments publics »		+ 3000€
D. 618 « Divers »		+ 217.40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour

- la décision modificative n°1
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

IV. Délibération adhésion Commune de Puisieux au SIESA

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération en date du 04 avril 2017 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois entérinant la demande d'adhésion en date du 27 février 2017 de la commune de Puisieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'entrée de la commune de Puisieux au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois à compter de la date de l'arrêté préfectoral correspondant à l'agrandissement du périmètre su SIESA.

V : Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la discrétion à avoir sur les discussions évoquées lors des conseils municipaux. Il explique que certains habitants de la commune lui rapportent des propos ou des informations (voire déformées) qui sont évoqués pendant les réunions.

Concernant le personnel communal, Monsieur le maire, lit un article du centre de gestion.

« En matière de gestion du personnel, le Conseil Municipal ou le conseil d'administration se borne à un rôle de surveillance notamment sous l'angle financier. Ainsi sa délibération est nécessaire pour chaque modification des effectifs et pour la détermination des principes généraux du régime indemnitaire, mais il n'a pas à connaître des situations individuelles.

Par exemple en matière de recrutement, le conseil autorise d'abord une création de poste, ensuite le Maire y pourvoit sans devoir en référer aux autres élus »

Madame Patricia COPIN affirme que le Conseil Municipal a le pouvoir de créer et supprimer les postes.

A la demande de certains conseillers lors de la précédente réunion, monsieur le Maire dresse la liste de l'ensemble du personnel de la commune en précisant le poste occupé, la catégorie dont ils dépendent, le nombre d'heures hebdomadaire effectuées.

Madame Patricia COPIN souhaite savoir les indices bruts et majorés des employés non titulaires. Elle a contacté le centre de gestion dont dépend la commune pour obtenir les éléments de rémunérations de l'ensemble du personnel titulaire.

Monsieur le Maire accepte de lui fournir les éléments.

Monsieur Freddy LEFEBVRE souhaite que les salaires ne soient pas divulgués.

Madame Patricia COPIN demande à avoir la parole pour expliquer la situation et les incohérences qu'elle à répertorié à propos de la création de poste de responsable.

Elle reprend l'historique de cette décision.

Le 01 octobre 2013, l'ancien conseil, crée un poste de responsable des services techniques. Or dans ce compte rendu on ne fait à aucun moment référence à la catégorie, au grade et au coefficient auxquels il va être recruté.

Elle explique qu'elle a demandé au centre de gestion la copie de la déclaration de création de poste. Elle s'interpelle sur le fait qu'on y fait mention d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

Elle s'interroge également qu'il manque un compte rendu dans le livre des délibérations, et que justement la délibération de création de poste fait appel à un conseil du 11 mars 2014.

Monsieur le maire explique qu'il doit y avoir une anomalie dans les dates de la délibération. En effet cette délibération fait appel à un conseil du 11 mars 2014, mais envoyée en préfecture que le 20 mai 2014 !

Après toutes ces discussions, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- La suppression du poste de catégorie A
- La création de poste d'agent technique catégorie C échelle C1

Le Conseil Municipal est unanime pour régulariser la situation des employés concernés, sans toutefois diminuer leur rémunération.

- L'instauration de la prime IAT coefficient 8

Monsieur le maire se chargera de recevoir l'agent pour lui donner toutes les explications nécessaires.

IV : Divers

*Recherche
médecin* Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu une proposition de publicité pour la recherche d'un médecin pour la commune. Cette recherche aura un coût d'un montant d'environ 2000 euros.
Cette proposition est refusée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.